



*Mise à disposition de données
&
Normalisation des documents d'urbanisme*

Le 28 septembre 2018



Gestion des mises à disposition et d'échanges de données

Les données cartographiques sont mises **gratuitement** à la disposition des prestataires en charge de missions de service public commandées par les ayants droit

Le Service en assure :

- La centralisation et le stockage des données
- La rédaction des Arrêtés et Conventions
- Le suivi des Conventions
- Le contrôle des données rendues par les prestataires
- L'assistance téléphonique



Le circuit de conventionnement

- 1 - Avant l'appel d'offre : Le service SIG vous **conseille**
(pour ne pas oublier de noter les normes et liens utiles dans vos marchés)
- 2 - Une fois le prestataire choisi : Le prestataire fait une **demande** sur le site
www.sigcevennes.fr rubrique : Documentation
- 3 – A réception de la demande mise ne place de la **procédure de conventionnement**:
 - a) Le service SIG rédige un arrêté:..... Avec les **éléments fournis par le prestataire**
 - b) Le service SIG rédige la convention:..... **A signer** par le Prestataire et le Président d'AA
Avec l'accord de la commune et/ou du service
 - c) Si tout est OK:.....
 - Le service découpe les données
 - Les transmet au prestataire
 - La commune ou l'ayant droit est en copie des échanges



Que dit la convention ?

- 1 – Pour qui, pourquoi, dans quels délais le prestataire est mandaté.**
- 2 – le prestataire mandaté s’engage à travailler dans des normes établies et réglementaires.**
- 3 – le prestataire s’engage à transmettre les données produites et validées au service SIG une fois sa mission terminée (contrôle des données par le service SIG)**
- 4 – le prestataire s’engage à détruire les données mises à disposition une fois sa mission terminée (attestation sur l’honneur)**



Que dit la convention si non respectée ?

Si le prestataire ne respecte pas ses engagement Application de l'article 9

La Communauté Alès Agglomération stipule expressément à ses prestataires que le non respect de l'une ou de l'ensemble des prescriptions de la convention donnera lieu à l'application de plein droit **d'une pénalité financière forfaitaire de 2500€ (deux mille cinq cent euros)**, sans mise en demeure.

Par ailleurs, **une pénalité financière forfaitaire de 420€ (quatre cent vingt euros)** sera appliquée pour les usagers ou prestataires qui omettent de solliciter dans les délais indiqués Art. 4 la prorogation des conventions de mise à disposition de données.

Applicable pour l'ensemble des obligations stipulées au sein de la présente, cette pénalité appliquée au prestataire pourra porter plus particulièrement sur :

- le non respect de la restitution intégrale des données mises à disposition au plus tard au terme de la convention.
- le non respect de transmission d'une copie des données graphiques ainsi que des données alphanumériques associées, ayant obtenu l'accord de la commune.
- le non respect des clauses relatives à la propriété et droit d'usages des données.
- le non respect des spécifications techniques et en particulier le support d'échange des données et nécessairement et obligatoirement le format d'échange des données graphiques, alphanumériques...

Cette liste n'étant pas exhaustive, Alès Agglomération précise que l'ensemble des obligations peut être frappé par la présente clause.





L'accès au documents d'urbanisme

La directive européenne Inspire du 14 mars 2007, qui vise la mise à disposition d'informations géolocalisées sur les thématiques du développement durable, dont l'urbanisme. C'est traduit en droit français par l'adoption d'une [ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013](#) qui fixe les modalités de la numérisation obligatoire* selon un calendrier.



Ces règles de numérisations sont décrites dans les standards du Conseil national de l'information géographique (CNIG).



Numérisation au format CNIG des documents d'urbanisme

Les règles :

Avant 2020 : Si aucune modification n'est apportée aux documents d'urbanisme, le délai ne s'applique pas. Il est exécutoire en l'état.

Au 1^{er} janvier 2016 : les communes ou leurs groupements compétents transmettent à l'État sous format électronique, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, la version en vigueur des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales applicables sur leur territoire incluant les délibérations les ayant approuvés.

Ces documents doivent être publiés sur un site personnel,
mutualisé ou le **GéoPortail de l'Urbanisme (GPU)**



Numérisation au format CNIG des documents d'urbanisme

Au 1er janvier 2020:

La mise en ligne sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) aura des effets juridiques :

→ **Tout document d'urbanisme approuvé après le 1er janvier 2020** (que ce soit une élaboration, une révision, une modification, une mise en compatibilité ...) **devra être obligatoirement publié sur le GPU, faute de quoi il sera inopposable.** Le document officiel reste celui mis à disposition par la collectivité territoriale à son siège.

→ La publication des **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)** dans le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. **Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui sera opposable.**

C'est la publication dans le GéoPortail de l'Urbanisme qui rendra les documents exécutoires et opposables



La délibération lui confère un caractère matériel mais pas une réalité juridique.
C'est le document antérieur qui s'appliquera s'il n'est pas exécutoire.



Information au citoyen

Quels qu'en soient les motifs, il convient de retenir que **les documents d'urbanisme** (PLU, CC ...) **sont des documents administratifs communicables à tous**. [Article L 311-9 4° du Code des relations entre le public et l'administration](#).

A compter du 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme s'effectue sur le portail national de l'urbanisme à selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (cf. Article R153-20 à R153-22 - Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 – art](#) et l'article [L. 133-1](#)) **afin de les rendre exécutoire et répondre à l'obligation d'accessibilité des documents d'urbanisme à tous**. [Ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013](#)

La responsabilité administrative de la commune est engagée

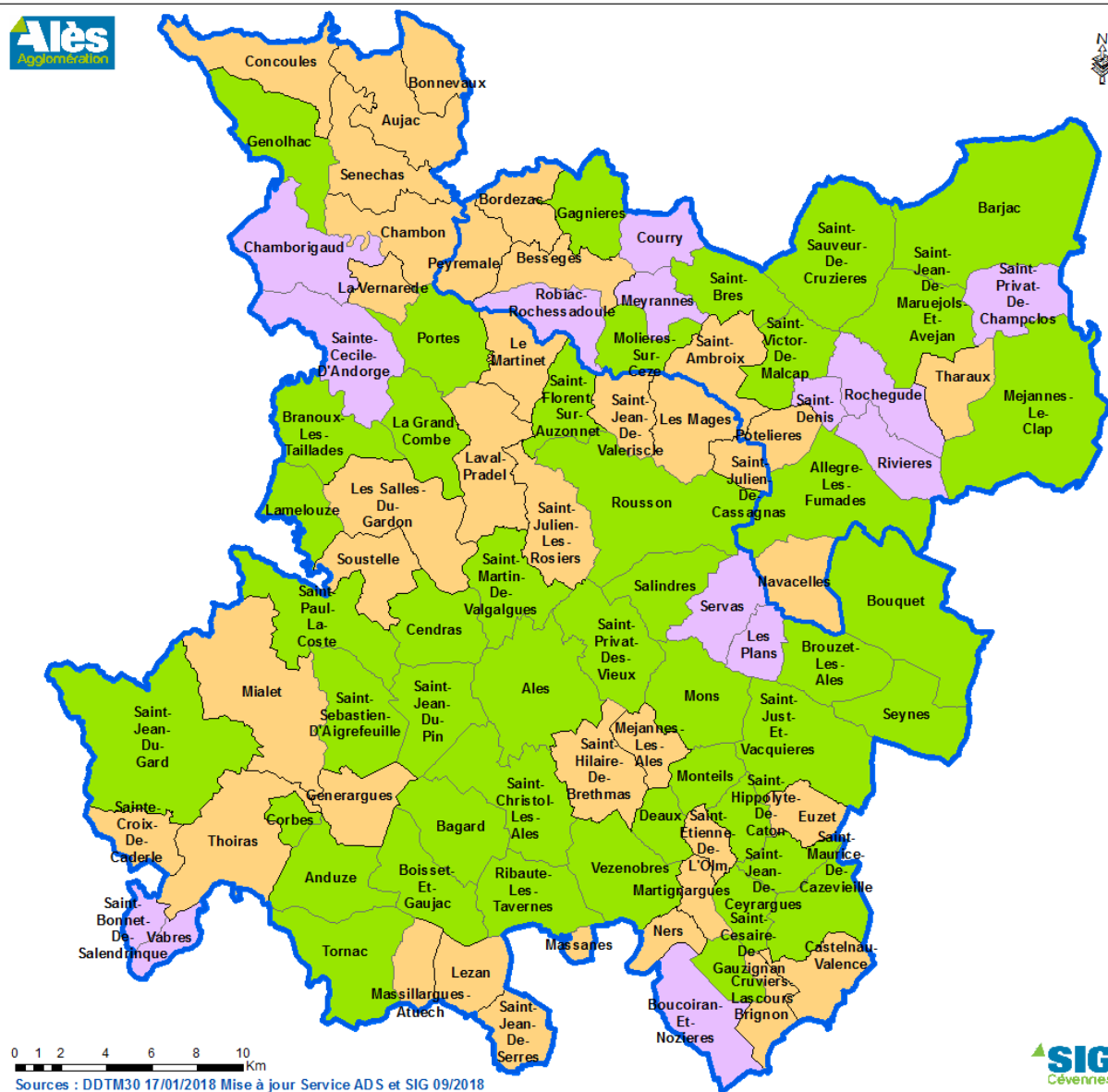


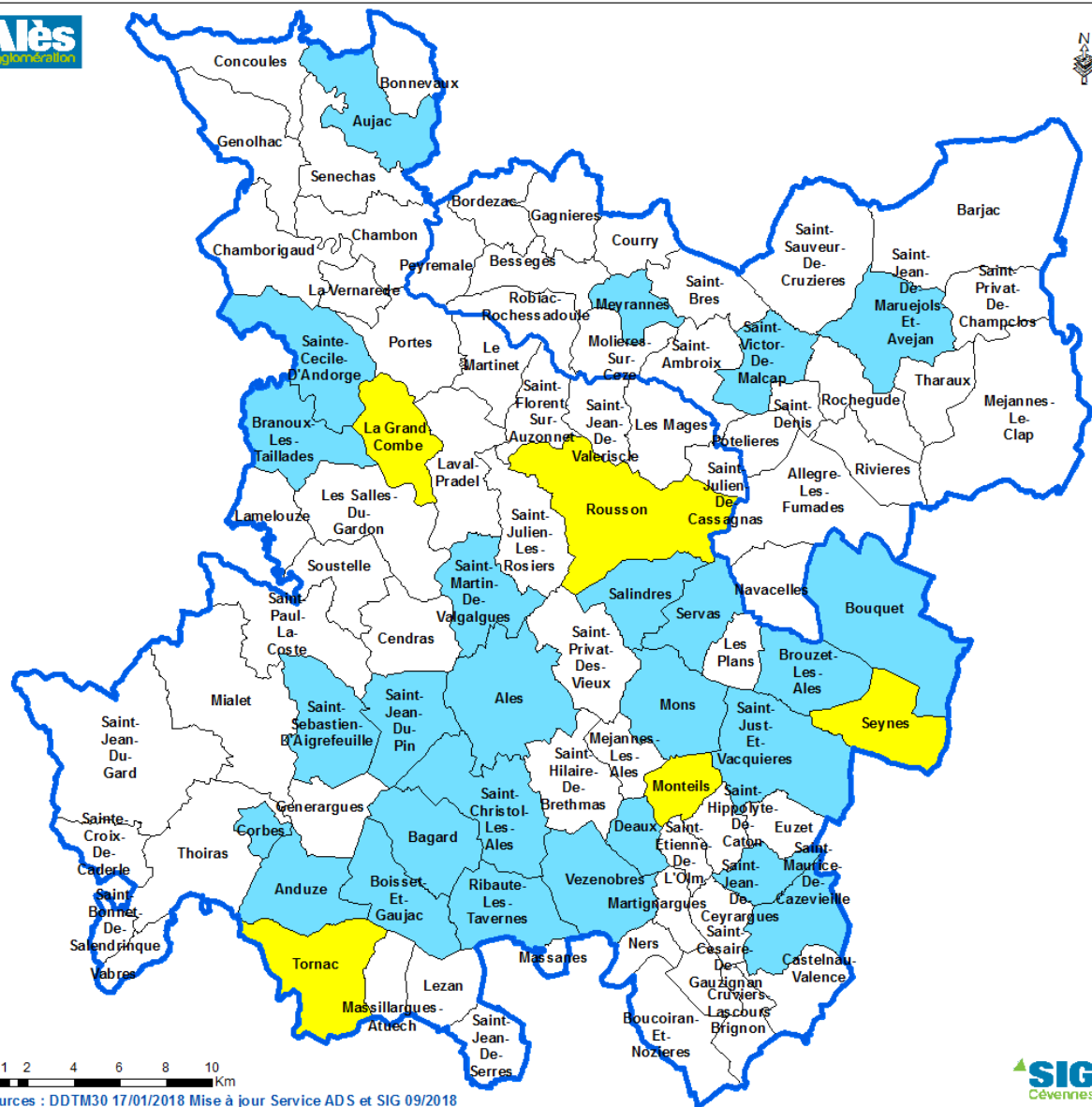
Documents applicables

Légende

Documents applicables

-  Carte Communale (14)
-  PLU (45)
-  RNU (37)





☐ non (65)

Documents numérisés et intégrés dans le WebSIG: 26/96

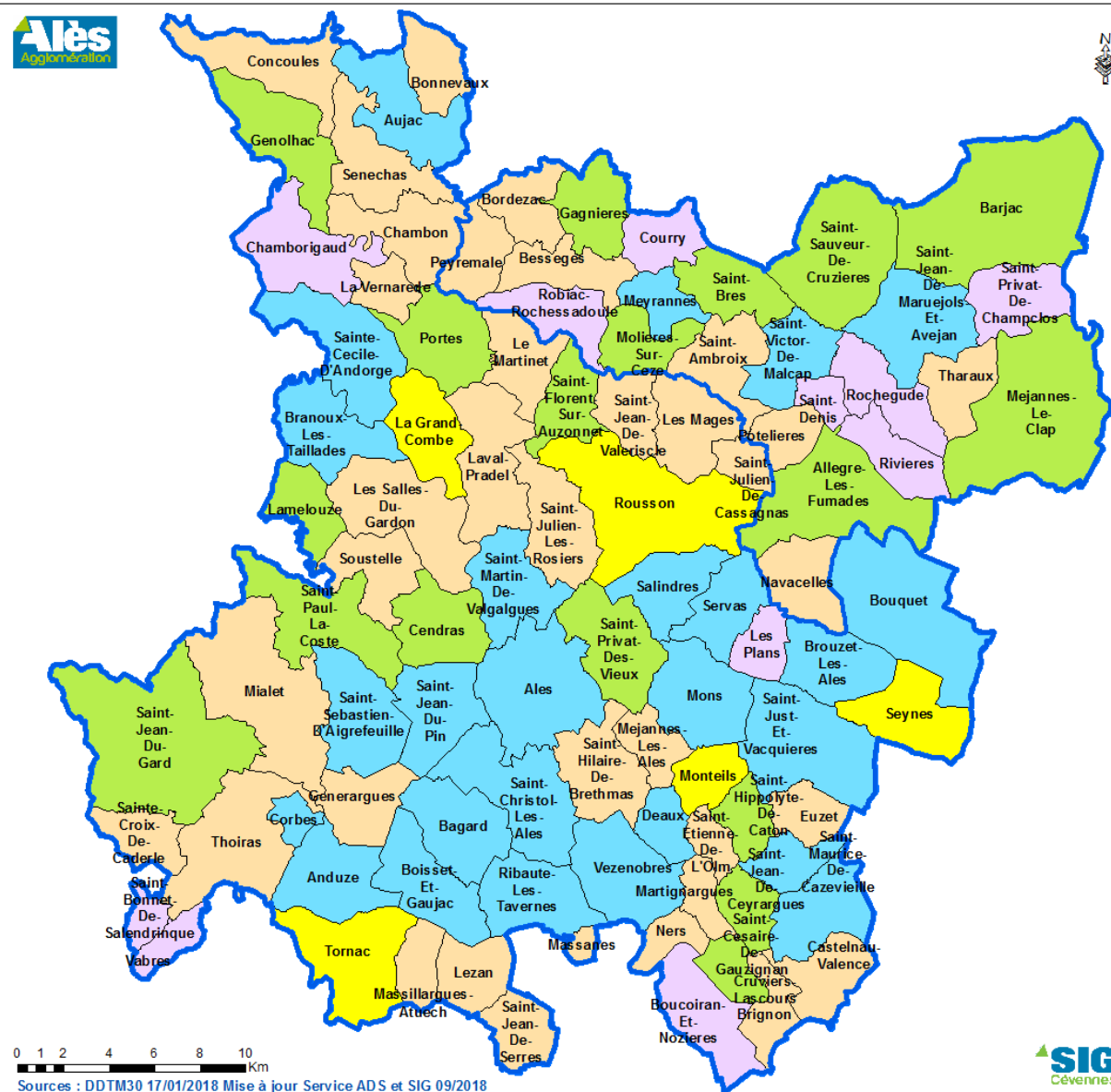
Légende

Documents numérisés sur le WebSIG

-  oui (26)
-  en cours (5)
-  non (65)

Documents applicables

-  Carte Communale (14)
-  PLU (45)
-  RNU (37)



62/96

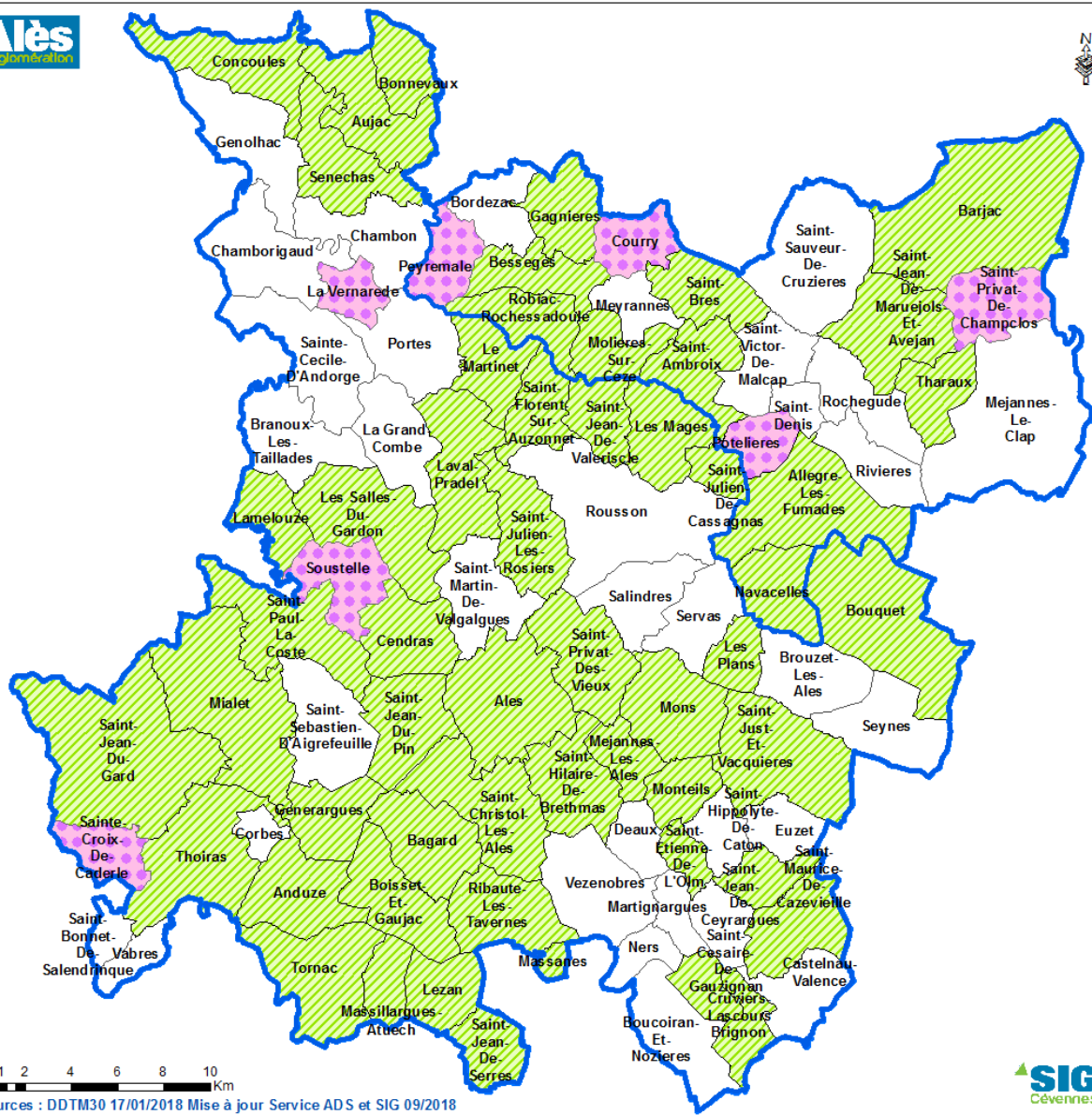
Procédure en cours



CC (7)



PLU (55)



Etat d'avancement des documents d'urbanisme
(Septembre 2018)

Procédures en cours 36/62 suivi par conventionnement SIG

Légende

Procédure en cours



CC (7)

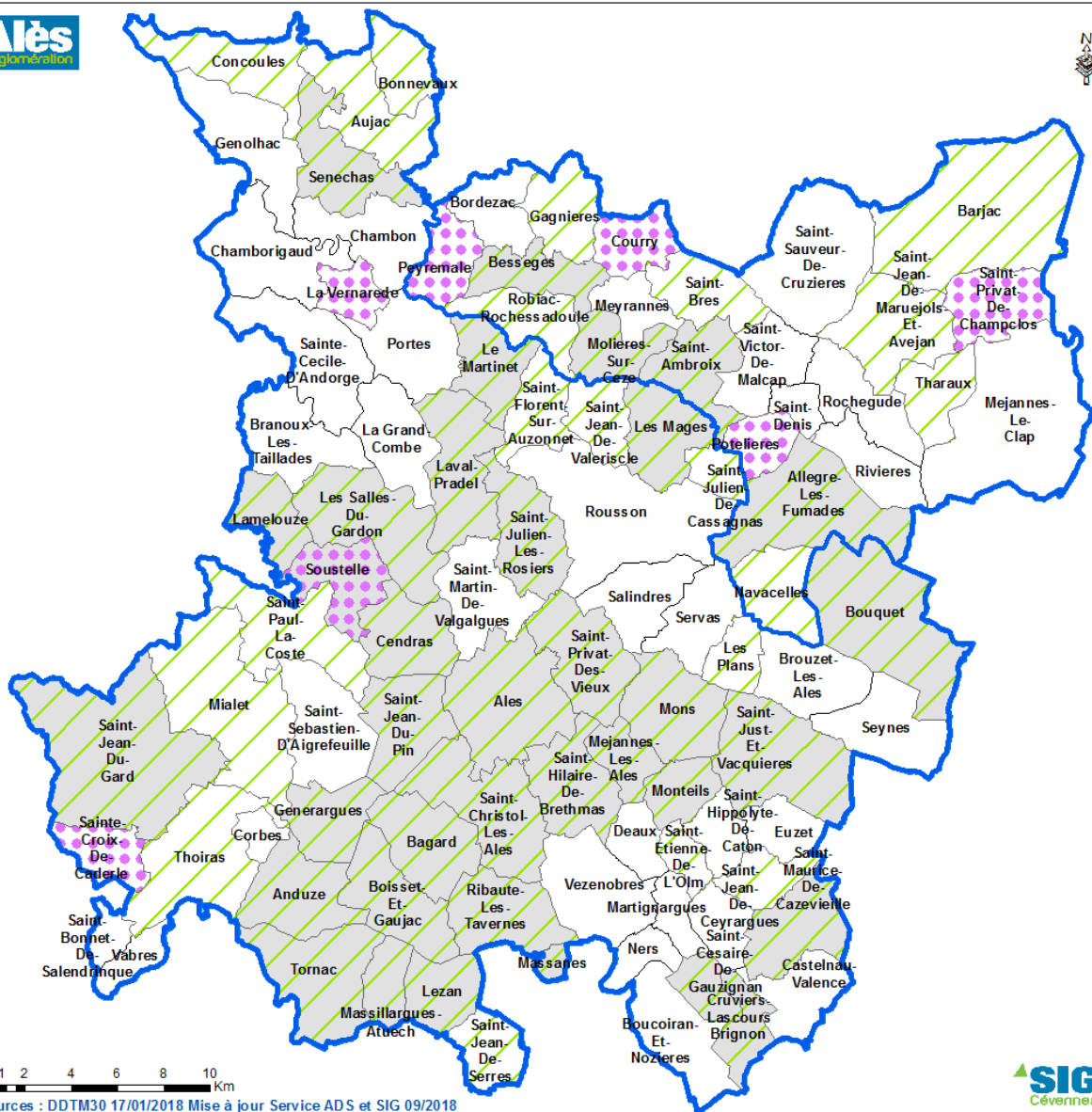


PLU (55)

Conventionnement en cours



SIG CEVENNES (36)



Etat d'avancement des documents d'urbanisme (Septembre 2018)

Documents applicables et Procédures confirmés au service SIG

Légende

Procédure en cours



CC (1)



PLU (35)

Documents applicables



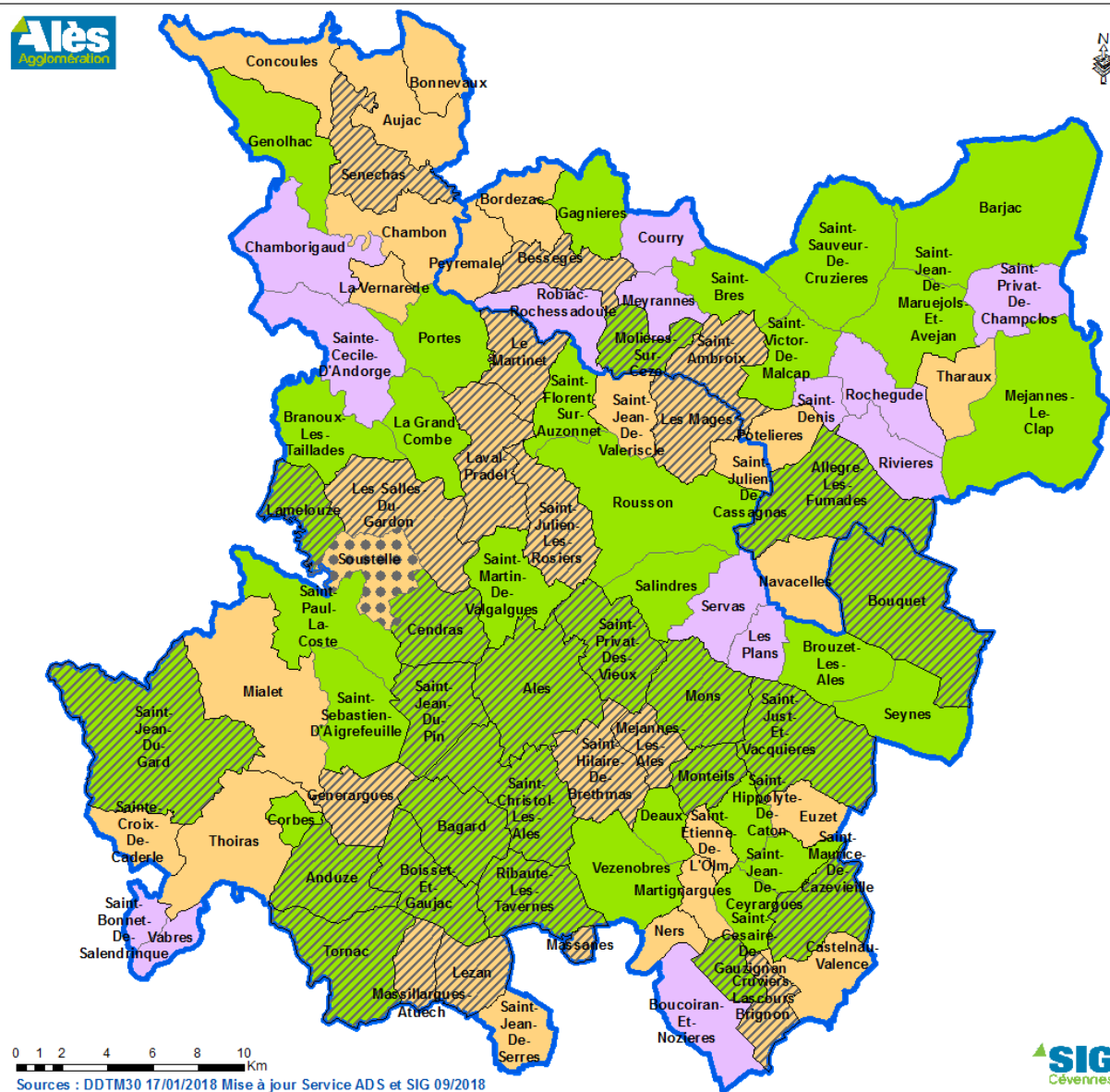
Carte Communale (14)



PLU (45)



RNU (37)



0 1 2 4 6 8 10
Km

Sources : DDTM30 17/01/2018 Mise à jour Service ADS et SIG 09/2018

La norme de numérisation : le standard CNIG

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a mis au point un ensemble de prescriptions visant à permettre la numérisation des PLU et CC selon des règles partagées par tous les acteurs concernés.

Si la collectivité territoriale choisit de passer par un prestataire (bureau d'étude, agence d'urbanisme, etc.), **elle devra intégrer dans son cahier des charges ces éléments méthodologiques.**

Pour aller plus loin

- Site du CNIG : Dématérialisation Docs d'Urbanisme
- la plaquette d'information de la DGALN : Numériser les documents d'urbanisme
- les pages du site internet du ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité
- les pages du site internet du CNIG

(tous les liens sur le WebSIG www.sigcevennes.fr - rubrique documentation).



Procédure de numérisation

1 - Mon document est opposable mais seulement en format papier :

- a) Numérisation de tous les plans papier au format CNIG
(Conseil National de l'Information Géographique)
- b) Numérisation des règlements et l'ensemble des pièces écrites
- c) Contrôle des fichiers sur la plateforme du GPU par le prestataire



ATTENTION !! Le logiciel ne contrôle que la structuration des fichiers pas son exhaustivité. Il permet d'éditer un rapport de conformité qui ne dispense pas d'un contrôle visuel de l'autorité compétente (pour vérifier par exemple l'exactitude des zonages)

- d) **Contrôle et Publication sur le GPU par la commune**
(la publication est faite par la mairie. Le service SIG peut vous assister)



Procédure de numérisation

2 - Mon document est opposable sous format informatique pas au standard CNIG :

- a) **Conversion de tous les plans au format CNIG** (Conseil National de l'Information Géographique).
- b) **Numérisation des règlements et l'ensemble des pièces écrites.**
- c) **Contrôle des fichiers sur la plateforme du GPU par le prestataire**



ATTENTION !! Le logiciel ne contrôle que la structuration des fichiers pas son exhaustivité.
Il permet d'éditer un rapport de conformité qui ne dispense pas d'un contrôle visuel de l'autorité compétente (pour vérifier par exemple l'exactitude des zonages)

- d) **Contrôle et Publication sur le GPU par la commune**
(la publication est faite par la mairie. Le service SIG peut vous assister)



Procédure de numérisation

3 - Mon document est en cours d'élaboration ou d'évolution :

J'ai prévu dans mon marché la numérisation de mon document d'urbanisme au format **standard CNIG** :

- a) Mon prestataire fournira tous les plans au format CNIG
- b) Mon prestataire fournira tous les règlements et pièces écrites sous format PDF (CNIG).
- c) Mon prestataire contrôlera les fichiers sur la plateforme du GPU et transmettra un rapport de conformité.



ATTENTION !! Le logiciel ne contrôle que la structuration des fichiers pas son exhaustivité. Il permet d'éditer un rapport de conformité qui ne dispense pas d'un contrôle visuel de l'autorité compétente (pour vérifier par exemple l'exactitude des zonages)

- d) **Contrôle et Publication sur le GPU par la commune**
(la publication est faite par la mairie. Le service SIG peut vous assister)



Procédure de numérisation

3 - Mon document est en cours d'élaboration ou d'évolution :

Je n'ai pas prévu la numérisation au format CNIG dans mon marché.

- a) Je demande un devis à mon prestataire pour la conversion au format CNIG de tous les plans et règlements.
- b) Je peux aussi demander un devis au service SIG d'Alès Agglomération ou tout autre prestataire.
- c) Le prestataire contrôle des fichiers sur la plateforme du GPU.



ATTENTION !! Le logiciel ne contrôle que la structuration des fichiers pas son exhaustivité. Il permet d'éditer un rapport de conformité qui ne dispense pas d'un contrôle visuel de l'autorité compétente (pour vérifier par exemple l'exactitude des zonages)

- d) **Contrôle et Publication sur le GPU par la commune**
(la publication est faite par la mairie. Le service SIG peut vous assister)



Les Avantages de la numérisation des documents d'urbanisme au format CNIG



1. Ma commune est en règle vis-à-vis des textes en vigueur.
2. Cela évite toute fragilité juridique.
3. En fournissant les documents (au format CNIG) au service SIG ils sont intégrés dans le WEBSIG.
4. Sur le WebSIG ils sont consultables par les agents et la population.
5. Ils sont en lien direct avec NetADS.
6. Les dossiers d'enregistrement et d'instruction sont pré-remplis dans NetADS.



Allons voir ça de plus près...

www.sigcevennes.fr



Vos questions





Merci beaucoup
Pour votre attention

